VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :
Madame Sophie RIGAULT, Maire,

Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Maria MENICACCI-FERRAIN, Carole COUTON, Nicolas de BOISHUE, Adjoints au Maire.

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Florine EKOUE, Philippe LEFEBVRE, Mehdi KESRAOUI, Sandrine LADEGAILLERIE, Guy PREAUX, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Michelle RONZANI, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO (arrivé à 20h44), Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Fatima KHOBEIZI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Isabelle OUDARD, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Madame Roselyne DACOURY-TABLEY
Monsieur Xavier PASSERI, procuration à Madame Carole COUTON
Madame Virginie CAPDEBOSQ, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN
Madame Mireille ROBERT, procuration à Monsieur Philippe LEFEBVRE
Monsieur Denis ARCILE, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Madame Bernadette BENOIT-GUYOD, procuration à Monsieur Guy PREAUX

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu la démission de Madame MENECEUR au début du mois. Conformément à la loi, ils accueillent dans leur Assemblée la suivante sur la liste « Saint-Michel en Commun », Madame Fatima KHOBEIZI, qui avait déjà fait une partie de mandat de 2008 à mai 2013. Elle lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 ouverte à 20h05.

Nomination du secrétaire de séance :
Madame le Maire soumet au vote la candidature de Guy PREAUX.
Guy PREAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 :

Madame le Maire propose à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022, pour lequel elle n'a pas reçu de remarques.

Jean-Louis BERLAND n'a reçu le procès-verbal qu'hier et il n'a pas eu le temps d'envoyer ses remarques. Sur le PV du 30 juin, il avait deux remarques concernant la page 3/10, où il était évoqué les questions des acquisitions foncières au niveau de la place Marcel Carné et de la démolition-reconstruction de l'immeuble de la rue Berlioz, il souhaiterait savoir où en sont les acquisitions foncières. Il s'attendait à voir une délibération sur ces questions.

Madame le Maire explique que sur l'action n° 2, ils sont toujours en cours de discussion. S'agissant des autres acquisitions foncières, par rapport à Plurial, c'est également en cours. Dès qu'ils auront les réponses, ils les tiendront informés.

Jean-Louis BERLAND constate que le permis a été signé et il s'étonne que le bailleur puisse lancer des travaux, sur une partie du foncier qui ne lui appartient pas.

Madame le Maire répond que le bailleur n'a pas encore lancé de travaux. D'un point de vue juridique, ils ne vont pas reproduire ce qui a pu être fait il y a quelques années.

Jean-Louis BERLAND a une deuxième question concernant la page 9/10, Monsieur ARCILE avait parlé du recrutement d'un manager du commerce.

Madame le Maire demande à Monsieur BERLAND de se concentrer sur les éventuelles modifications au PV, et s'il y a des questions, ils en parleront après.

Jean-Louis BERLAND souligne que c'est important de savoir si le travail du manager du commerce se voyait à la rentrée. Ils souhaiteraient savoir, par rapport à la fermeture de ce commerce, si la commune avait perçu la totalité des loyers avant la cessation d'activité et si un repreneur était en vue.

Madame le Maire répond qu'ils n'ont pas perçu de loyers et que pour l'instant c'est en liquidation au tribunal. Elle demande s'il y a des remarques sur le PV.

Christian PICCOLO souhaite apporter une clarification sur la page 5, dans son intervention concernant l'approbation du projet éducatif de territoire, au début du 2e paragraphe où il est indiqué « il est possible de savoir s'il faut simplement renouveler les actions », il faut remplacer par « il est impossible ».

Madame le Maire en prend note.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Approbation de la séance du 30 juin 2022 par **29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel Avenir Écologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 absentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne).**

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 :
Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur la nature du PV du 24 mai 2022.

Jean-Louis BERLAND interroge sur la page 1/16, à savoir si la signature, concernant le chemin de l'Ecrin, avait bien été réalisée ou si c'était toujours en cours de régularisation.

Madame le Maire informe Monsieur BERLAND que là elle demande s'il a des remarques sur la nature et la rédaction du PV.

Jean-Louis BERLAND souhaite savoir à quel moment il pourra poser ses questions.

Madame le Maire indique qu'il pourra poser ses questions après les remarques, afin d'en prendre note et de lui apporter une réponse rapide. Elle constate qu'il n'y a pas de remarques.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Approbation de la séance du 24 mai 2022 par **29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel Avenir Écologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 absentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne).**

Madame le Maire demande à Monsieur BERLAND d'exposer ses questions.

Jean-Louis BERLAND revient sur la question de la signature concernant le chemin de l'Ecrin, indiqué en page 1/16 du PV, sur le contrat de maintenance du système de vidéoprotection en page 2/16, et sur le rapport d'activité 2021 en page 5/16.

Madame le Maire affirme que la signature du chemin de l'Ecrin est en bonne voie et que le rendez-vous avec le notaire est prévu avant la fin de l'année.
S'agissant du contrat de maintenance, elle leur apportera une réponse exacte ultérieurement.
Pour le rapport d'activité des services municipaux, il est en cours de finalisation.
Par rapport aux commissions, une question concernait le quorum lors de la commission Sport–Jeunesse-Culture-Vie associative, qui s'est tenue, alors qu'elle aurait pu ne pas se tenir, à la dernière minute une personne de la majorité n'a pas pu venir et, de ce fait, le quorum n'était pas atteint. Les commissions n'émettent qu'un avis consultatif, cela ne compromet pas la tenue du Conseil municipal.

Madame le Maire passe aux points de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

1) Remplacement d'une Conseillère municipale au sein des Commissions municipales
2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
    - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et de la fongibilité des crédits
    - Fixation des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023
    - Approbation du règlement budgétaire et financier

3) Convention n°609 relative au remboursement des rémunérations des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
4) Attribution d'un fonds de concours a l'agglomération pour le financement des travaux d'aménagement de voirie sur la rue d'enfer
5) Cession des résidences Berlioz et Boieldieu-bizet
6) Approbation des comptes de la SORGEM pour l'exercice 2021
7) Convention d'utilisation des installations sportives de la commune par les élèves des collèges Jean Moulin et Nicolas Boileau
8) Lecture des décisions prises par le maire
9) Marchés passés par la collectivité

DELIBERATIONS

2022-186 : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire présente le rapport.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération sur table, qui concerne le remplacement de Madame MENECEUR par Madame KHOBEIZI, installée officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale. Il faut procéder à sa désignation dans les commissions municipales et, à la demande du groupe de Saint-Michel en Commun, il est proposé que Madame KHOBEIZI siège à la commission Petite Enfance et Enfance et à la commission Développement Durable.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote à main levée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Madame Nadia MENECEUR par Madame Fatima KHOBEIZI au sein des commissions municipales suivantes :

- commission petite enfance et enfance,
- commission développement durable.

RAPPELLE que les membres élus des commissions municipales sont les suivants :

- **Commission solidarités :**
  Roselyne DACOURY-TABLEY, Isabelle OUDARD, Nordine AOUNALLAH, Virginie CAPDEBOSQ, Bernadette BENOIT-GUYOD, Abou NIANG et Bertrand GRANADO.

- **Commission petite enfance et enfance :**
  Maria MENICACCI-FERRAIN, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Florine EKOUE, Nathalie FOURMANN, Fatima KHOBEIZI et Isabelle CATRAIN.

- **Commission cadre de vie et développement territorial :**
  Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Patrick LEVEAU, Guy PREAUX, Denis ARCILE, Jean-Louis BERLAND et Denis BERTON.

- **Commission ressources et moyens :**
  Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Philippe LEFEBVRE, Mireille ROBERT, José CASTICO OLIVEIRA, Jean-Louis BERLAND et Bertrand GRANADO.

- **Commission développement durable :**
  Nicolas de BOISHUE, Xavier PASSERI, Patrick LEVEAU, Michelle RONZANI, Mireille ROBERT, Fatima KHOBEIZI et Denis BERTON.

- **Commission sport, jeunesse, culture et vie associative :**
  Dominique TAFFIN, Carole COUTON, Denis NOIROT-DUVAL, Mehdi KESRAOUI, Florine EKOUE, Abou NIANG et Isabelle CATRAIN.

2022-187 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 ET DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Georges GOURGUES présente le rapport.

Georges GOURGUES précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes et EPCI).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales, est programmée au 1er janvier 2024 ; la ville de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à appliquer la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023. L'adoption de la M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadrée, permettant des virements de crédits entre chapitres, mais elle implique également de fixer le mode de gestion des amortissements, des immobilisations et de mettre en œuvre un certain nombre de formalités obligatoires, dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. L'application de la fongibilité des crédits permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement ou investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2023 à 1 950 000 € en fonctionnement et 580 000 € en investissement. Ainsi, le budget est reconduit de manière équivalente. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chacune des opérations d'investissement, sans toucher le montant global des investissements.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Michel-sur-Orge.
AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-188 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Georges GOURGUES présente le rapport.

Georges GOURGUES explique que ce point porte sur la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de l'adoption du référentiel M57, donc son champ d'application. Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes, de leurs établissements publics, reste défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement, qui étaient appliquées en M14 sur la ville de Saint-Michel et, pour cela, un tableau a été joint au présent rapport de présentation, car ces durées d'amortissement ne correspondent plus aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine ; début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commence à la date de la mise en service ; il est convenu de retenir la date du dernier mandat d'acquisition. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement, commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.
En outre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annualité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et soient sortis de l'actif à l'issue de leur amortissement.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 :

- d'appliquer de nouvelles durées d'amortissement (cf. tableau joint en annexe de la présente délibération),
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis en prenant en compte la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Lorsque le bien est acquis par plusieurs mandats successifs, c'est la date du dernier mandat qui sera retenu comme date de mise en service,
- d'aménager la règle du protata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de sortir les biens de faible valeur totalement amortis de l'état de l'actif à l'issu de leur amortissement,
- d'appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport lorsque les enjeux le justifient.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-189 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Georges GOURGUES présente le rapport.

Georges GOURGUES explique que le dernier point concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier, qui est une formalité obligatoire en M57. Ce document a pour objet de finaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires ; il rappelle les normes et acte le principe de permanence des méthodes. Ce document se conçoit comme un outil de gestion et de performance financière, il s'inscrit dans une démarche de renforcement du contrôle interne et représente un gage de lisibilité et de transparence. Ce document est une simple formalité, tout ce qui est inscrit à l'intérieur est déjà connu de tous, c'est tout ce qui est expliqué dans les décisions modificatives, toutes les démarches du budget, du compte administratif et du budget supplémentaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PICCOLO.

Christian PICCOLO remarque que la grande innovation, même si elle est déjà en cours dans les budgets, est la présentation fonctionnelle, ce qui est une bonne chose. En revanche, en comparant la nomenclature des fonctions qui se trouve dans le règlement et celle qui se trouve dans la M57, ils ne retrouvent pas les mêmes. Il semblerait que la M57 devrait s'appliquer et être traduite.
Il note une petite surprise sur les amortissements, par exemple pour le PLU, l'amortissement est sur 5 ans, alors que, réglementairement, un PLU a une vocation à s'appliquer sur une période beaucoup plus longue.
Sur le règlement, il n'a pas de remarques particulières, même si son groupe n'a pas bien saisi la raison qui amène à anticiper d'un an. Ils saluent la présentation de ce règlement et souscrivent pleinement à l'objectif pédagogique qu'il sous-tend. Christian PICCOLO estime qu'ils peuvent en créditer l'auteur,

puisqu'il a fait un travail qui donne un résultat de qualité et parce qu'il a réussi à circonscrire dans un texte, et de manière concise et claire, des textes législatifs et réglementaires, dont la lecture n'est pas forcément toujours aisée.
Dans la M57, ils notent la fongibilité avec intérêt, parce que c'était leur préoccupation, qui est la possibilité laissée au Maire de passer des crédits d'un chapitre à un autre et également d'une opération à une autre, à sa seule initiative, sans revenir devant le Conseil municipal. A leur sens il s'agit du seul caractère normatif de ce règlement, que cette fongibilité soit réservée à des cas d'urgence.

Madame le Maire explique qu'ils souhaitent passer au référentiel M57 maintenant et non au 1er janvier 2024, parce qu'ils sont prêts et cela va leur permettre de prendre le temps nécessaire d'installer les choses correctement et de ne pas pâtir des potentiels embouteillages, lorsque tout le monde y passera au 1er janvier 2024. Concernant la fongibilité, elle est par nature exceptionnelle et ils l'actionneront uniquement pour un imprévu.

Christian PICCOLO précise que c'est lui qui a ajouté le caractère exceptionnel, mais que ce qui est indiqué dans le texte, c'est que cela ne sera qu'en cas d'urgence.

Madame le Maire observe que l'exceptionnel souligne souvent l'urgence ou le contraire.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Michel-sur-Orge tel qu'annexé à la présente délibération.

2022-190 : CONVENTION N°609 AU REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Georges GOURGUES présente le rapport.

Georges GOURGUES expose qu'il est uniquement question de la convention concernant le Conseil Médical Départemental, qu'ils ont déjà passée en Conseil municipal précédent.
Le Conseil Médical, créé au 1er février 2022, est une instance consultative que l'employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre les décisions concernant la situation administrative des agents, en cas de maladie. Cette instance médicale fonctionne en deux formations, une formation restreinte avec une composition particulière et des attributions qui ont déjà été vues, et une formation plénière avec également une composition particulière et avec des compétences qui lui sont attribuées.
Le CIG a la possibilité d'avancer les frais et de se faire rembourser par la collectivité, et les modalités de ce remboursement doivent être définies par convention.
Il s'agit d'autoriser le Maire à s'engager à mandater, au profit du Centre Interdépartemental de Gestion, les sommes visées à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention, qui concernent le remboursement de la rémunération des médecins et membres du Conseil Médical, la gestion, les frais de gestion d'expertise diligentée à la demande du Conseil Médical et les frais de déplacement qui sont

à la charge de la collectivité. Cette convention prend effet au 1er janvier 2022, date qui correspond à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention n° 609 relative au remboursement des rémunérations des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales à conclure avec le CIG de la Grande couronne de la région Ile-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Maire à signaler ladite convention et tout document y afférent.

2022-191 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RUE D'ENFER

Joseph DELPIC présente le rapport.

Joseph DELPIC expose qu'il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours à l'Agglomération pour le financement des travaux d'aménagement de la voirie de la rue d'Enfer.
Dans le cadre de ces travaux, profilage des trottoirs et de la chaussée, à la suite d'une première phase de travaux effectués par la régie de l'eau potable, ils ont voté, au budget 2022, 200 000 € pour un fonds de concours. Les travaux s'élèvent à 400 000 € HT et ils ne peuvent attribuer plus de 50 % à cette collectivité, aussi ils vont attribuer ce fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de la réfection de la rue d'Enfer.
Cette délibération consiste à autoriser Madame le Maire à signer cette convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune, afin que ce fonds de concours soit versé à l'issue des travaux. Ce versement se fera en deux phases. Une réunion est prévue le 6 octobre prochain sur l'avant-projet du futur itinéraire cyclable et que Madame le Maire, en tant que vice-présidente à l'Agglomération devrait en dire un peu plus là-dessus.

Madame le Maire précise qu'il y a une coquille dans la délibération, puisqu'il ne s'agit pas de 200 000 € HT, mais de 200 000 € TTC. S'agissant de l'itinéraire cyclable, une présentation est prévue en commission Développement Durable pour présenter le plan vélo de l'Agglomération.
Il y avait une question par rapport à l'étude qui concerne l'itinéraire cyclable n° 9, dans le secteur ; une étude complémentaire a bien été menée pour affiner le type d'aménagement sur le secteur, notamment par rapport à la largeur des trottoirs, les vélos. Deux branches sont prévues, une première est officiellement reconnue par la Région et le Département, puisqu'ils obtiennent des crédits sur les recommandations du Cerema et la subvention régionale se fait également sur les recommandations du Cerema. Ils ont souhaité travailler pour irriguer le cœur du quartier ancien mais là, ils devraient certainement être sur des financements moins importants, parce que ce sera un peu moins compatible Cerema. Leur objectif est de pouvoir faire passer des vélos identifiés à un certain nombre d'itinéraires, plus sécurisés que d'autres, pour pouvoir circuler dans la ville.

Denis BERTON indique que son groupe avait plusieurs questionnements, auxquels il a été répondu en partie. Dans le cadre de la commission, Monsieur DELPIC a évoqué qu'il existait une sorte de plan mobilités, d'un maillage déjà plus ou moins existant au niveau de Saint-Michel-sur-Orge. Il souhaiterait que ce soit étudié avec les associations de quartier et celles qui sont spécialisées sur le cyclisme à Saint-Michel, afin de mesurer la réponse apportée à leurs attentes vis-à-vis de ce maillage. Il trouve positif de pouvoir étudier ce sujet en commission et son groupe en est satisfait.
Un autre point les interpelle concernant ce fonds de concours qui est sollicité chaque année. Ils ont l'impression que la Dotation de Solidarité Communautaire donne de l'argent aux différentes communes, et d'un autre côté, des fonds de concours sont sollicités. Parfois l'impression est que l'Agglo leur donne et qu'elle reprend pour pouvoir réaliser ses travaux. Il se demande s'ils ne sont pas face à une problématique plus comptable, qui n'est pas du ressort du Conseil municipal, mais que leurs représentants à l'Agglo pourraient éventuellement porter.
Pour la partie travail avec les riverains, l'exemple de la rue Gallot avait permis en son temps, avec une forte implication des élus, dont Monsieur DELPIC, et des associations de quartiers, d'arriver à une réponse positive aux attentes des riverains. Son groupe se disait qu'ils pourraient se servir de ce galop d'essai, sans jeu de mot, pour pouvoir reproduire ce même mode de fonctionnement avec l'ensemble des autres quartiers, afin de répondre à leurs attentes sur ce maillage, dont il était question tout à l'heure.

Madame le Maire demande à Monsieur BERTON de lui préciser le maillage qu'il évoque.

Denis BERTON précise que cela a été évoqué en commission, parce qu'une des questions qu'il a posée, était de savoir si un aménagement cyclable serait proposé dans la rue d'Enfer, et Monsieur DELPIC lui a répondu que c'était à l'étude et que cela faisait partie d'un ensemble plus vaste, qu'il y avait une sorte de plan mobilité pour Saint-Michel.

Madame le Maire déclare qu'il n'existe pas de maillage, mais eux souhaiteraient en avoir un. Un plan communautaire a été voté sur le mandat ; 22 itinéraires sont prévus sur les 21 communes, cela représente un premier pas mais ne leur paraît pas suffisant. L'objectif, à l'échelle de la Ville, est de pouvoir travailler sur des itinéraires complémentaires, mais comme l'Agglomération doit également travailler sur des itinéraires complémentaires pour un deuxième plan vélo, elle espère pouvoir porter ce projet avant la fin de ce mandat. A l'échelle départementale, ils travaillent plus globalement sur un plan vélo de 45 millions d'euros, dont une partie permet, entre autres, de soutenir les projets des intercommunalités qui viennent émerger à 20 ou 30 % du projet, quand la Région prend 50 %, et d'avoir également, sur sa propre maîtrise d'ouvrage, des itinéraires le long des axes structurants. Ces projets concernent les trajets domicile-travail et pas de loisirs, avec des recommandations fortes par le Cerema. D'ailleurs, sur un certain nombre d'axes, ils devront avoir des négociations avec le Cerema pour, peut-être, avoir une bande cyclable un peu moins large, qui permette de passer et de ne pas se priver d'un certain nombre d'itinéraires cyclables, parce qu'ils n'auraient pas la bonne largeur. Tout cela se travaillera dans un second temps. Leur objectif est de pouvoir travailler à l'échelle communale, afin de mettre tout en place et créer un maillage très sécurisé pour les vélos. Une Commission devrait être programmée très prochainement pour évoquer ce plan vélo Agglo mais surtout l'itinéraire qui concerne la Ville, qui passera par un bout de la rue d'Enfer. Pour avoir droit aux subventions de la Région et du Département, concernant les itinéraires du plan vélo communautaire, il faut avoir eu des échanges avec les associations de vélo. Madame le Maire a participé à un certain nombre de réunions avec des associations de vélos. Ils étaient plusieurs autour de la table à échanger et c'est ainsi que

l'itinéraire qui a été choisi est celui préconisé par les associations de cyclistes. Quand ils descendent la rue Anatole France, qu'ils arrivent sur la rue Gallot et ensuite sur la rue d'Enfer, il faut tourner à gauche pour remonter, avec un double sens cyclable et ensuite tourner à droite, sur la rue des Processions, pour enfin aller sur la rue du Clos Giboux. Il y aura aux intersections au moins deux plateaux surélevés. A l'intersection Clos Giboux, ils vont changer le régime de priorité parce que les voitures vont assez vite et qu'ils sont sur un virage, et un plateau surélevé également à l'intersection Enfer-Gallot, avec des panneaux et de la signalétique. Ils avaient pensé à descendre la rue Gallot et à prendre la rue de l'Eglise, ce n'était pas l'option choisie par les associations de cyclistes que la Municipalité a écoutées, et comme ils pensent qu'il y a un intérêt à faire cette portion pour aller rue de l'Eglise, pour ensuite se diriger rue des Gabriels, parce que l'objectif est d'atteindre les Montatons. Ce sont des choses qu'ils feront au fur et à mesure, ils verront qui ils peuvent associer, bien évidemment que l'expertise des associations de cyclistes est souhaitable.
S'agissant de la convention de fonds de concours, Madame le Maire précise que l'Agglo ne sollicite rien, ce sont eux qui souhaitent le faire, car ils estiment que les 600 000 € de travaux de voirie réalisés par l'Agglomération, en fonction du nombre de km de voirie qu'ils ont, n'est pas suffisant, ni satisfaisant, ce qui les pousse à faire cet effort dans l'obtention d'une voirie en meilleur état. Un certain nombre de projets sont envisagés, et ils auront l'occasion d'en reparler, notamment sur la géothermie. Leur objectif est de profiter de ces travaux à venir, qui impacteront leurs voiries, pour profiter de mutualiser avec les travaux potentiels d'assainissement et d'eau potable, ce qui a été le cas de la rue d'Enfer, dans le but de vérifier si l'axe en question a été pertinent pour un usage partagé. Ils sont dans la démarche d'avancer rapidement sur la rénovation de leurs voiries, mais aussi sur les mobilités douces.

Isabelle CATRAIN souhaite intervenir par rapport à ce plan vélo. Elle affirme qu'ils n'ont absolument rien pour l'utilisation du vélo au quotidien à Saint-Michel. Elle entend qu'il y ait un plan intercommunal avec une définition de certains axes pour les villes, c'est très bien, mais ils doivent réfléchir de ce qu'ils veulent vraiment faire au niveau de la Ville pour obtenir un plan de mobilité avec des axes structurants, qui vont demander des aménagements plus solides. Elle a l'impression qu'ils fonctionnent par petits bouts. C'est très bien de travailler avec les associations, mais il faut bien distinguer les associations de vélos loisir et les vélotaffeurs. Elle a l'impression que dans des décennies, ils n'auront toujours pas de plan cyclable, avec un maillage sur la Ville.

Madame le Maire indique que c'est exactement ce qu'elle vient de leur annoncer, l'objectif est d'avoir un maillage et, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de voirie, ils pourront se rendre compte des endroits qui s'y prêtent, et si c'est le cas, ils élaboreront et mutualiseront.
Dans le plan vélo intercommunal, il y a aussi trois autres axes qui concernent le jalonnement, le stationnement et les services qu'ils offrent aux usagers. Elle avait d'ailleurs vu la remarque de Madame CATRAIN, pas très agréable, par rapport à un post sur le profil de Sainte-Geneviève, au sujet des arceaux qu'ils vont installer. Eux n'ont pas souhaité attendre le plan intercommunal, qui prévoit un certain nombre de stationnements, pour les financer. A Saint-Michel, certains stationnements seront pris en charge dans le cadre du plan intercommunal vélo et là où il n'y aura pas d'interventions de l'intercommunalité, ils devront certainement rajouter des stationnements sécurisés, afin de mailler leurs propres équipements municipaux. Ils s'interrogent également sur les services à proposer.
Par rapport aux vélos loisir et vélotaffeurs, ils sont bien axés sur le vélotaffeur pour être financés par la Région et le Département. Le vélo loisir profitera des itinéraires du vélotaffeur, sans être considéré comme un axe loisir.

Isabelle CATRAIN rectifie, elle n'a absolument pas fait de post désobligeant pour Sainte-Geneviève-des-Bois.

Madame le Maire affirme qu'elle a vu un commentaire de sa part sur un post sur le profil de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Isabelle CATRAIN est étonnée. Elle indique qu'il y a parfois des solutions très simples permettant de mettre en place des axes en zone 30 et des doubles sens cyclables sur des routes. Cela ne coûte pas très cher, il y a souvent des plateaux à faire, comme Madame le Maire l'a évoqué.

Madame le Maire précise que les doubles sens cyclables ne coûtent pas très cher. Normalement, quand une rue est abaissée à 30, c'est prévu dans le code de la route, mais il faut tout de même des panneaux pour interpeller. Cependant, pour faire des plateaux surélevés, il faut compter environ 40 000 € par plateau.

Denis BERTON revient sur les travaux de voirie qui peuvent être anticipés. Comme l'année précédente, ils se posent la question de savoir comment étaient décidées les voies qui seraient rénovées dans ce cadre. S'il est possible de prévoir une programmation, il est également possible de planifier la sollicitation des associations.

Madame le Maire répond que c'est prévu, elle parlait des travaux de géothermie, mais leur objectif est d'avoir une programmation pluriannuelle, qu'ils doivent partager avec l'Agglomération, pour prévoir les travaux sur le long terme. Si à un moment, la question des enfouissements de réseaux se pose, ils doivent le prévoir deux ans à l'avance et cela leur coûte environ 20 % plus cher. Certains trottoirs, par nature, sont assez étroits et s'ils arrivent à enfouir les réseaux, cela leur permettra d'avoir un peu plus de place pour les piétons. Ils le préparent aussi, d'où la nécessité d'une programmation.
En réponse à une autre question, elle précise que ce n'était pas une question de nidation à cette époque, parce que cela ne touche pas l'intérieur, ils sont vraiment sur des coupes en rideaux. La prochaine fois, ils pourraient en avoir pendant l'été sans que cela touche la faune.

Jean-Louis BERLAND abonde ce qu'a dit Denis BERTON sur ces fonds de concours, qui donnent l'impression que la Ville paie deux fois. Il pense qu'il y a un plan prévisionnel d'investissement de l'Agglomération et que, dans ces investissements de l'Agglomération, il y avait aussi un Programme Prévisionnel Pluriannuel pour les travaux de voirie.
Il souhaite avoir connaissance des travaux de voirie prévus cette année sur Saint-Michel.
Concernant le montant prévisionnel des travaux, l'investissement indiqué pour la rue d'Enfer est de 400 000 € TTC. Sur le site internet de la Ville, ces travaux sont toujours inscrits à 550 000 € TTC. Enfin, il a entendu qu'il y avait eu concertation, qu'une étude et une réunion étaient envisagées.

Madame le Maire revient sur la PPI et indique que ce sont les villes qui déterminent les rues qu'elles souhaitent voir refaire et, généralement, c'est en rapport à l'état de ces voies et le nombre d'usagers qui y circulent ; comme par exemple l'allée des Saugées et la rue Chopin. La Municipalité travaille encore sur la programmation 2023 et ils veulent surtout avoir une programmation pluriannuelle.
S'agissant des travaux, sur la délibération ils sont à 480 000 €. Ils vont regarder la différence qui est indiquée. Ils n'ont pas l'impression qu'ils paient deux fois et considèrent que ce n'est pas suffisant.

Sur les délais de concertation, ils ont été contraints et ils ne seront pas sur le bon exemple de la concertation qu'ils ont envie de mener sur le plan communal.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale) et 7 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

DECIDE d'attribuer un fonds de concours en investissement d'un montant de 200 000 € TTC à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération correspondant à 50 % du montant HT prévisionnel des travaux d'aménagement de voirie sur la rue d'Enfer à Saint-Michel-sur-Orge.
DIT que cette dépense est inscrite au budget 2022 de la commune de Saint-Michel-sur-Orge.
DECIDE de fixer la durée d'amortissement de cette dépense à 15 ans.
APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à conclure avec Cœur d'Essonne Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2022-192 : CESSION DES RESIDENCES BERLIOZ ET BOIELDIEU-BIZET

Madame le Maire présente le rapport.

La municipalité est propriétaire d'un terrain, avec un bailleur 1001 Vies Habitat, qui jouit du bâtiment pour une durée de 66 ans, contre un faible loyer, et dont l'entretien est à la charge du bailleur. A la fin du bail, l'ensemble doit revenir à la Mairie et c'est pour cela que 1001 Vies Habitat souhaite racheter le bâtiment, sur lequel ils se sont engagés à faire des travaux, 23 millions d'euros, et dans le package, il y a aussi l'Hôtel Social Berlioz. Madame le Maire ne sait pas pourquoi à l'époque cette proposition a été faite ainsi, mais il s'agit désormais de gérer la situation.
Il est proposé de céder définitivement cette résidence et l'Hôtel Social à 1001 Vies Habitat pour un montant de 5 millions d'euros, ce qui est un montant inférieur aux Domaines et qui est le fruit d'une négociation plus intéressante pour la Ville, mais surtout pour les habitants, puisqu'ils ont négocié de très lourds travaux, qui n'auraient pas pu être faits sans cette cession, puisqu'il n'est possible d'investir qu'en étant propriétaire. Ces travaux seront faits par le bailleur, sans aucune charge supplémentaire pour les locataires, et c'est écrit noir sur blanc dans le protocole d'accord de vente, qui concerne ces deux résidences.
Pour les résidences Boieldieu-Bizet, les 23 millions d'euros correspondent à une réhabilitation thermique pour un peu plus de 11 millions d'euros, à la reprise des réseaux le chauffage enterrés à 815 323 €, au traitement des fissures 5,8 millions d'euros prévu en 2023, aux travaux de réfection des pièces humides pour près de 2,5 millions prévus en 2024, des travaux de voiries privées de l'allée Erik Satie et du début de la résidence pour 925 000 €, prévus en 2023-2024, et des travaux complémentaires, la réfection de la voirie, qui est toujours privée et qui appartient à la résidence, notamment la place Gabriel Fauré pour environ 1,8 million. Ces travaux sont prévus en 2026, et sont inscrits avec une clause dans le cas où ils ne seraient pas réalisés, de façon à ce que la Ville puisse les réaliser si le bailleur ne tenait pas sa promesse. Tout ceci est très contractuel et très encadré. D'autre

part, la Résidence Berlioz, plutôt connue sous le nom d'Hôtel Berlioz, sera transformée en logements sociaux classiques pour un coût de 5,5 millions. Ces échanges n'ont pas été simples, puisqu'entre-temps, le prix des matières premières a flambé, mais leur détermination n'a pas flanché, avec l'objectif de pouvoir retirer de cette opération le meilleur pour les habitants, qui vont bénéficier de conditions améliorées dans le logement, et c'est aussi une bonne nouvelle pour les finances de la Ville. Cela leur permettra de continuer à investir, sans emprunter beaucoup, voire pas du tout, puisqu'aujourd'hui les taux sont remontés. Ils ont lancé une consultation récemment. Les taux directeurs de la BCE en 2019 étaient à 0 % ; en juillet 2022, ils étaient à 0,50 ; et en septembre 2022, ils sont à 1,25. Autant dire qu'il ne fait pas bon emprunter en ce moment. Leur objectif est de pouvoir continuer à investir et préserver leur dette, ne pas l'alourdir.

Bertrand GRANADO comprend que la Commune cède une propriété pour 5 millions d'euros à quelqu'un qui a passé un bail emphytéotique et qui a déjà payé l'intégralité des loyers. De ce qu'ils connaissent du passé, l'opération d'acquisition de cette partie d'immeuble de la Commune avait pour but de maintenir un secteur locatif conséquent pour éviter des ventes à la découpe de plusieurs copropriétés, au sein du Bois des Roches. Là, il n'y a pas du tout de positions prises sur les ventes envisagées. Il n'observe pas non plus de prescription sur les travaux, notamment sur les aménagements de voirie.
Il aimerait connaître l'utilisation prévue des 5 millions d'euros de la vente. Lors des journées du patrimoine de la semaine passée, ils ont appris que la propriété Baschet avait été mise en vente par la famille Baschet pour 580 000 €, qu'un projet a été mené depuis longtemps par l'Association des Structures Baschet, de faire un espace culturel ; ils avaient déjà envoyé un courrier en juin, une question écrite pour laquelle ils n'ont toujours pas eu de réponse. Il se demande s'il ne serait pas temps d'investir pour garder ce patrimoine culturel important de la Commune, dans le cadre du projet porté par l'Association des Structures Baschet.

Madame le Maire répond qu'elle a déjà informé l'Association des Structures Sonores Baschet que la Ville se positionnerait.
Concernant l'utilisation des 5 millions d'euros, ce montant servira à investir. Quant à communiquer la liste, elle ne l'a pas encore.
S'agissant de la vente à la découpe, ils imaginent mal 1001 Vies Habitat vendre à la découpe ; ils peuvent bien sûr se tromper, mais cela ne fait absolument pas partie de leurs intentions, qui sont plutôt sur la préservation de leur patrimoine.
Concernant l'aménagement de la voirie, elle ne comprend pas très bien le sens de la question et demande à Monsieur GRANADO de bien vouloir préciser.

Bertrand GRANADO explique qu'il n'y a pas de prescriptions faites, il est indiqué qu'ils vont réaliser des travaux, sans les guider sur les types de travaux et sur la façon de les faire.

Madame le Maire indique qu'ils ont fait des prescriptions sur tout cela, ils ne vont pas les laisser dans la nature.

Bertrand GRANADO observe qu'il serait intéressant qu'ils aient des éléments sur Baschet. Il imagine que le Conseil municipal sera saisi de la question de l'investissement et ce serait bien qu'ils aient une présentation et que l'ensemble du Conseil municipal puisse discuter de cela.

Madame le Maire confirme qu'ils se positionneront.

Jean-Louis BERLAND revient sur le protocole d'accord qui leur a été transmis, il pense qu'il y a une erreur en page 1 sur la composition de la Résidence Boieldieu, puisque s'il s'agit bien des 15 bâtiments qui totalisent 273 logements, au niveau des adresses, la rue Bizet concerne uniquement les n°24 et 26, puisque les n°16 et 22 appartiennent à une copropriété privée de 40 logements ; même chose pour l'allée Lully, la localisation des 15 bâtiments correspond uniquement aux bâtiments n°2 et 6, puisque les n°8 et 14 allée Lully appartiennent également à une copropriété privée.

Madame le Maire demande si c'est la version du dossier du Conseil municipal, parce qu'ils avaient fait des corrections.

Jean-Louis BERLAND confirme.

Madame le Maire a été contacté par une personne qui lui a dit que Monsieur BERLAND lui avait donné des documents de travail du Conseil, ils vont pouvoir la rassurer. Elle affirme que 1001 Vies Habitat rachète bien uniquement les bâtiments qui les concerne et pas les bâtiments des copropriétaires et, ensuite, sur une proposition de scission de copropriétés, pour que les choses soient claires, sans changement par rapport à ce qu'il se passe aujourd'hui.

Jean-Louis BERLAND poursuit sur le protocole d'accord, Madame le Maire a évoqué le fait, page 3, qu'il n'y aura pas de contribution sollicitée au niveau des locataires, sous forme de 3ème ligne de quittance. Ce serait bien que les locataires retrouvent sur leur quittance une diminution de leurs charges et, peu de locataires ont des baisses au niveau de leurs charges.
Autre aspect en dessous, comme il a bien été dit que les deux choses étaient distinguées, son groupe ne comprend pas pourquoi il y a, dans ce protocole d'accord, le dispositif de scission de copropriétés, puisque les deux copropriétés privées, allée Lully et Rue Bizet, n'étaient pas dans le bail emphytéotique. Il ne sait pas juridiquement comment ceci se traite.

Madame le Maire explique qu'ils sont sur un protocole d'accord qui ne concerne qu'eux. Le fait de mentionner la nécessité d'avoir une scission de copropriété, ce sera géré directement par la copropriété avec 1001 Vies Habitat. Ils peuvent le mentionner sans qu'il y ait une quelconque forme d'engagement, cela n'engage en rien la copropriété, dont ils respectent la propriété. Elle ne voit pas où est le problème.

Jean-Louis BERLAND observe qu'à un moment donné, ils en font une condition suspensive, qui dit que si l'Assemblée Générale de copropriétés n'a pas accepté la scission, à partir d'une certaine date, le protocole d'accord n'est pas valable, et c'est pareil pour les travaux. Il pense que la copropriété devrait associer la copropriété privée.

Madame le Maire répond négativement, il n'y a pas besoin.

Madame le Maire revient sur la 3ème ligne de quittance. Pour la question des charges, ils espèrent surtout qu'elles ne vont pas trop augmenter, du fait de l'augmentation du prix de l'énergie. Actuellement, comme ils font des travaux énergétiques, ils préféreraient payer la même chose que de payer plus, ils sont dans une situation extrêmement compliquée.

Jean-Louis BERLAND espère que le montant des charges sera au moins stabilisé. Il signale que certains bailleurs sociaux, sur la Ville, anticipent les augmentations, puisque des locataires, sur la Ville, ont déjà reçu des informations sur une augmentation de leurs charges en prévision des augmentations futures, afin de mieux lisser.

Madame le Maire remarque qu'il est toujours question de personnes dont ils n'ont jamais les noms, pour pouvoir gérer leur situation. En revanche, même si la situation est difficile, il est peut-être préférable d'être en capacité de payer un peu plus, plutôt que d'avoir un rattrapage énorme, qui va mettre en très grande difficulté un grand nombre de familles. Et pour ceux qui habitent au Bois des Roches, il peut y avoir malheureusement de fortes régularisations qui ne font pas plaisir. Elle espère que s'il y a une petite anticipation, elle sera la plus raisonnable possible, vu les prix actuels de l'énergie qui sont tout sauf raisonnables.

Jean-Louis BERLAND est tout à fait d'accord.

Madame le Maire lui fait remarquer qu'il dit « tout à fait », alors que ce n'est pas vrai. Elle a échangé avec une dame il n'y a pas longtemps, qui pensait que Monsieur BERLAND faisait partie de leur majorité et elle pensait que le dossier était suivi. Elles ont discuté ensemble et elle a pu lui confirmer que depuis 2020, son dossier était bien suivi.

Jean-Louis BERLAND est d'accord et à la suite des conseils de Madame le Maire, il a l'habitude de transmettre les demandes à son Cabinet ; il a eu un de ses collaborateurs cet été, plusieurs fois sur des cas très précis, où il donne les noms, les adresses et les téléphones.

Madame le Maire indique qu'elle n'en a vu qu'un seul, qu'ils avaient déjà en suivi depuis 2020.

Jean-Louis BERLAND estime qu'il aurait été judicieux d'envisager, en annexe de ce protocole d'accord, un tableau financier détaillant les subventions et les financements.

Madame le Maire ne comprend pas, puisque les sommes sont décrites.

Jean-Louis BERLAND constate qu'il y a une privatisation de voirie sur le dossier proprement dit.

Madame le Maire ne comprend pas ce qu'il veut dire par privatisation de voirie.

Jean-Louis BERLAND observe que la tendance de ces 20 dernières années, par rapport aux imbroglios sur le Bois des Roches, était que la Collectivité reprenait les espaces pour en faire des voiries publiques, mais qu'il y a un endroit où cela n'a pas été fait, il s'agit de la place Püttlingen, sur laquelle la Collectivité a fait des travaux avec l'argent public et qu'après elle a rendu cette place à la copropriété du centre commercial.

Madame le Maire affirme que leur objectif est toujours de la récupérer. Sur ce dossier, c'est un bien qui est privé, où 1001 Vies Habitat va faire des travaux, mais l'objectif est de municipaliser après la remise en état.

Jean-Louis BERLAND demande si l'allée Erik Satie sera privatisée.

Madame le Maire indique qu'elle est déjà privatisée et sera municipalisée une fois qu'ils auront fait les travaux. Ils vont laisser faire les travaux, puisqu'ils ne municipalisent pas une voie qui est en mauvais état. Cela coupe court à l'argumentation car ils ne privatisent rien du tout.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur NIANG.

Abou NIANG se permet de dire que ce dossier concerne sa résidence et qu'il va s'abstenir de prendre part au vote. Il remarque que le bail emphytéotique concerne les 15 bâtiments et que sur le plan, les deux bâtiments privés sont intégrés dans la vente. Dans le cas où les deux bâtiments en copropriété privée ne font pas partie du cadastre, il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu cette séparation, dès le départ, lors du bail emphytéotique.
Abou NIANG se demande comment il est possible de faire une réhabilitation thermique avec des bâtiments neufs et, par la suite, effectuer des traitements de fissures pour 5 millions d'euros. Il aimerait savoir de quels travaux de fissures il s'agit.

Madame le Maire ne fait pas partie de 1001 Vies Habitat, elle ne pourra pas expliquer les différents procédés de traitement et que, s'il s'agit de sa résidence, il a la possibilité d'interroger directement 1001 Vies Habitat. Elle confirme que 1001 Vies Habitat ne devient pas propriétaire des bâtiments privés.

Jean-Louis BERLAND rappelle qu'en commission, il a abordé le problème de la numérotation qui a été modifiée sur le document définitif, et puis le fait qu'il y avait un problème de délimitation à clarifier.

Muriel MOSNAT précise que le propos de Jean-Louis BERLAND était que la scission entre les deux propriétés, privée et publique, était inclue dans le protocole.

Madame le Maire se demande s'il n'y aurait pas de confusion entre la parcelle, telle qu'elle est limitée et l'objet du protocole, ce serait pour cette raison que Monsieur NIANG parlerait du cadastre. Il y a la parcelle et après, il y a scission de la copropriété et il y aura un autre cadastre. Elle demande à Monsieur NIANG s'il a posé la question à 1001 Vies.

Abou NIANG a jute reçu le protocole que Madame le Maire a donné.

Muriel MOSNAT n'est pas d'accord, le bail emphytéotique ne porte pas sur les propriétés privées.

Abou NIANG ajoute que la parcelle où sont implantés les deux bâtiments fait partie de la vente et que, par définition, ces deux terrains appartiendront à 1001 Vies.

Madame le Maire signale qu'ils sont aujourd'hui sur une parcelle unique.

Abou NIANG note qu'ils verront bien.

Madame le Maire observe que 1001 Vies Habitat en a parlé aussi, c'est très clair. Si la copropriété le souhaite et que le bailleur le souhaite, ils feront 100 % des voix. Comme c'est dans le protocole, avec une condition suspensive, elle pense que tout le monde est d'accord.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 4 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 2 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne, Monsieur NIANG ne prenant pas part au vote),

DECIDE de céder à la société 1001 Vies Habitat la propriété des résidences Berlioz et Boieldieu-Bizet pour un montant total de 5 000 000 €, hors droits et charges.
APPROUVE les termes du protocole d'accord à conclure avec 1001 Vies Habitat dans le cadre de cette cession, telle qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-193 : APPROBATION DES COMPTES DE LA SORGEM

Muriel MOSNAT présente le rapport.

Muriel MOSNAT expose que la loi prévoit que les collectivités locales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte, exercent un contrôle sur sa gestion. Saint-Michel-sur-Orge, étant actionnaire de la Sorgem, doit délibérer sur le rapport de gestion 2021, le rapport du gouvernement d'entreprise et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes.
Il s'agit de délibérer sur les comptes de la Sorgem, dont les chiffres ont pu être notés lors de cette PNS, à savoir un résultat d'exploitation bénéficiaire de 46 265 €, les produits financiers se sont élevés à 25 850 € et le résultat de l'exercice est un bénéfice de 72 115 €.

Madame le Maire va prendre les questions qui seront adressées au Président de la Sorgem.

Christian PICCOLO trouve qu'il est toujours difficile d'approuver des comptes, surtout quand ils s'appliquent à des opérations assez éloignées du territoire communal, mais il n'y a pas de raison de remettre en cause la sincérité des comptes qui seront attestés par un Commissaire aux Comptes, professionnel. Il est plus surprenant de devoir approuver des comptes qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dont le représentant de Saint-Michel. A vrai dire, ils auraient de loin préféré se prononcer sur le bilan d'activité de la Sorgem, mais celui-ci ne leur est pas soumis. Il précise qu'ils s'abstiendront.

Jean-Louis BERLAND a une question sur une étude menée sur l'aménagement des abords de la gare, la création du parc de stationnement et le cheminement piétons. Il demande quels sont les résultats des études de circulation ? Et comme il avait été évoqué en 2021, il souhaiterait savoir si une réunion de présentation de ces études aura lieu.

Madame le Maire revient sur l'intervention de la Sorgem. Dans le pôle gare, la question avait été déjà posé et la ville avait répondu. Il s'agissait de la place de la Sorgem. En tout cas, sur le projet, ils ont beaucoup de retard, ils sont accompagnés par un maître d'œuvre au niveau de l'Agglomération, qui

est un maître d'œuvre en tout ou partie commun avec la SNCF, pour arriver à travailler ensemble sur l'intégralité de ces sujets, étant donné qu'ils sont sur du foncier qui appartient très majoritairement à la SNCF. Un diagnostic réseau est toujours en cours, c'est pour cette raison que certaines routes sont marquées au fluo. L'étude de circulation est toujours en cours, notamment sur l'intersection rue Albert Peuvrier, rue de Montlhéry, rue de Sainte-Geneviève, pour travailler la question de la fluidité de la circulation, avec le changement de localisation de la gare routière. Et il y a en Conseil communautaire, prochainement, une convention qui contribue à lancer des études, afin de permettre à la SNCF de les centraliser sur 3 objets. De mémoire, il s'agit de l'aspect paysager, notamment devant le parking, le parvis Sud-Est, côté chocolaterie, et le local chauffeur, où c'est extrêmement imbriqué dans le reste des travaux à réaliser par la SNCF. Le maître d'œuvre travaille sur la finalisation d'un calendrier sur les études et, ensuite, viendra le calendrier sur les travaux. Ils attendent encore quelques éléments pour avoir vraiment de la matière et des échanges, parce qu'il y a du retard sur les pôles gare, d'une façon générale.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), et 7 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

APPROUVE les documents suivants de la SORGEM relatifs à l'exercice 2021 :

- le rapport de gestion 2021,
- le rapport de gouvernement d'entreprise 2021,
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-194 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE PAR LES ELEVES DES COLLEGES JEAN MOULIN ET NICOLAS BOILEAU

Mehdi KESRAOUI présente le rapport.

Mehdi KESRAOUI explique qu'il est soumis à l'approbation des conventions tripartites entre les collèges, la Ville et le département de l'Essonne, afin que les deux collèges sur la Ville puissent utiliser les installations sportives, dont la Commune est propriétaire. Ils fonctionnent de cette façon depuis 23 ans. Les collèges et les professeurs d'EPS sont ravis d'utiliser ces installations sportives. Ces utilisations sont reconduites par le biais de nouvelles conventions cadres. Il demande de bien vouloir les voter et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Isabelle CATRAIN présente ses excuses pour son absence en commission, mais compte tenu de la « lourdeur » de l'ordre du jour, et elle avait beaucoup de contraintes, elle ne s'est pas présentée volontairement à cette commission. Elle note un point, à l'article 5 de cette convention, où il est fait

état, dans le dernier petit paragraphe, de l'activité nautique, qui n'est pas du tout mentionnée dans les activités et les équipements.
Aussi, à l'article 6, le tableau se rapportant à la partie financière du Département, en fonction de la nature de l'équipement, les a interpellés, un tarif horaire de 7,20 € est indiqué, sans qu'il y ait de distinction entre les équipements intérieurs ou extérieurs. Par rapport aux fluides et au coût de l'énergie, ils sont surpris qu'il n'y ait pas une tarification différente en fonction de l'utilisation des équipements, extérieurs ou intérieurs, puisqu'en intérieur, logiquement, l'électricité et l'eau sont plus utilisées, ce qui n'est pas forcément le cas pour un stade.

Mehdi KESRAOUI répond que sur l'activité « savoir nager », les expériences des dernières années leur ont appris qu'ils pouvaient, par moment, ne pas utiliser la piscine. C'est un petit paragraphe qui permettra, au biais de cette convention, sans avoir besoin d'un avenant, d'utiliser des heures supplémentaires dans les installations, au cas où la piscine serait inaccessible.
Pour ce qui est du tarif, il correspond à une moyenne. Ils veulent favoriser la pratique sportive dans les collèges et ont choisi de pratiquer un tarif global pour tous les équipements. Peut-être qu'ils envisageront des tarifs différenciés, mais pour le moment la question ne s'est pas posée.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions cadres tripartites à conclure avec les collèges Nicolas Boileau et Jean Moulin ainsi que le département de l'Essonne définissant les modalités d'utilisation par les collèges de l'ensemble des équipements sportifs de la commune (hormis la piscine).
DIT que ces conventions sont conclues pour trois années scolaires consécutives à partir de l'année scolaire 2022-2023.
DIT que cette mise à disposition donne lieu à une contrepartie financière versée chaque année par le département de l'Essonne.
DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget communal.
AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, leurs futurs avenants, ainsi que tous documents y afférents.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions.

Jean-Louis BERLAND remarque que, pour les décisions 2022-134 et 2022-156, concernant la location pour les illuminations de fin d'année et la dépose et maintenance pour les illuminations de fin d'année, ils sont sur un montant de 70 948,37 €. Il voulait savoir si, dans le contexte actuel d'urgence climatique, de sobriété énergétique, il ne serait pas judicieux d'étudier la possibilité de réduire un peu ce programme des illuminations de fin d'année.

Madame le Maire annonce que c'est prévu, mais ces contrats ont été reconduits, l'un le 30 juin et l'autre le 22 juillet. Néanmoins, ils ont pris en compte la situation économique, même si certaines décorations sont en LED et qu'elles consomment moins que d'autres, mais il y a aussi l'image de la Ville et pour cela, ils ont prévu plus de décorations non lumineuses. Les décorations lumineuses seront allumées sur un temps plus court qu'auparavant et ils travaillent actuellement sur une multitude de mesures que la Ville peut porter, mais aussi l'Agglomération, pour aller dans le bon sens.

Jean-Louis BERLAND demande si les contrats vont être revus.

Madame le Maire l'informe que la consommation ne sera pas de ce montant.
Jean-Louis BERLAND remarque que l'année précédente, ils avaient délibéré sur le concours communal d'illuminations de fin d'année, il souhaiterait savoir s'ils comptent faire des économies.

Madame le Maire rapporte qu'il leur semble compliqué de faire un concours d'illumination de Noël à l'heure où la question lumineuse est au cœur du sujet. Ils réfléchiront à autre chose pour favoriser les décorations non lumineuses. Elle ajoute que cela avait été évoqué quand ils avaient fait le règlement.

Jean-Louis BERLAND intervient sur la décision 2022-173 et note qu'il n'y a qu'une seule décision concernant les prestations pour la fête de la Ville. Il demande s'ils pourraient avoir le bilan de la fête de la Ville avant le 31 décembre 2022.

Madame le Maire lui répond positivement.

MARCHES PASSES PAR LA VILLE

Bertrand GRANADO observe que sur les deux marchés conclus 2209A0, de fournitures de petits matériels informatiques, pour les bâtiments communaux, il n'y a pas de détail, pour un montant total de 170 000 €, qu'ils vont payer tous les ans durant 4 ans. Il souhaiterait avoir les détails de ce que sont ces logiciels et ces petits matériels informatiques.

Madame le Maire répond qu'ils sont consultables et ils peuvent lui donner le BU.
Elle remarque qu'il n'y a pas d'autres questions.
Elle passe la parole à Maria MENICACCI-FERRAIN pour un point de la Course en Or des écoles, une première action de la Cité éducative et ensuite, elle laissera la parole à Sandrine LADEGAILLERIE.

Maria MENICACCI-FERRAIN explique qu'aujourd'hui, pour la première fois, ils ont fait la Course en Or des écoles, qui se jouait à domicile, avec 474 enfants de CM1 et CM2, qui venaient essentiellement des écoles de Lamartine, Descartes et Blaise Pascal, comprenant 13 classes, 3 classes de Fleury-Mérogis et 4 classes de Sainte-Geneviève-des-Bois. C'est une première action visible des 3 villes, et des enfants de ces 3 villes faisant une activité ensemble. Par ailleurs, grâce à ces enfants, cette année, ils ont dépassé allègrement les 2 000 participants à la Course en Or. Elle en profite pour remercier toutes les personnes, autour de cette table, qui ont participé. Quant à la collecte, ils l'annonceront début octobre, mais elle pense que sera la plus importante collecte depuis 2018, date à laquelle ils avaient débuté la Course en Or.

Sandrine LADEGAILLERIE leur annonce, avec un peu d'émotion, que ce soir, elle participe à son dernier Conseil municipal. Elle remercie chacune des personnes qui sont autour de cette table, pour leurs échanges et pour tout ce qu'elle a appris. Aujourd'hui, elle ne peut plus s'engager autant qu'elle le souhaiterait et autant que les habitants le méritent, donc elle préfère laisser la place à quelqu'un d'autre. Elle a œuvré et elle restera attachée à un certain secteur de l'enfance, ce sujet la touche. Elle voulait aussi remercier les services, mais que certains l'ont fait grandir et elle a découvert un monde qui mérite d'être connu et d'être salué parce que ce n'est pas toujours évident. Elle souhaite que ce soit retranscrit dans les services jusqu'au plus petit et honorable niveau, parce qu'elle considère qu'il y a des gens formidables et elle leur dit merci et aussi à toute l'équipe ; elle les remercie tous pour ces 8 années d'aventure.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de petits niveaux, mais que l'ensemble des agents auront le message. Elle est ravie d'avoir fait confiance à Sandrine LADEGAILLERIE pendant toutes ces années et ils ont porté un certain nombre de sujets qui n'ont pas toujours été très simples. Elle lui souhaite un épanouissement professionnel total, elle le mérite. Madame le Maire affirme que Sandrine LADEGAILLERIE va pouvoir s'épanouir et elle est ravie de savoir qu'elle ne restera pas loin, de toute façon elle fait toujours partie de leur équipe Saint-Michel Ensemble et elle sait pouvoir compter sur elle comme l'ensemble des collègues. Elle la remercie infiniment.

Madame le Maire lève la séance à 22h12.

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Guy PREAUX
Le secrétaire de séance

Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Publication en ligne le : 12/01/2023